

agritrade Le commerce ACP analysé et décrypté

Note de synthèse

Les aspects OMC des relations ACP-UE dans le secteur de la pêche

1. Contexte et principaux enjeux

1. Contexte et principaux enjeux

2. Récents développements

Situation générale des discussions à I'OMC

Autres développements internationaux

3. Implications pour les pays **ACP**

Implications de l'impasse actuelle des négociations à l'OMC

Traitement spécial et différencié dans le cadre du débat sur les subventions à la pêche

Durcissement des règles de l'OMC régissant les subventions au carburant Les règles de l'OMC applicables à la fois au commerce halieutique international et aux traités internationaux, ainsi que les conventions qui régissent la gestion et la conservation des pêches, sont d'une importance capitale pour les pays ACP producteurs de poisson.

Dans les négociations à l'OMC, le commerce des produits de la pêche est inclus dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (NAMA). Les négociations sur les

« Dans les négociations à l'OMC, le commerce des produits de la pêche est inclus dans les négociations NAMA »

subventions et les mesures compensatoires (ASMC), le commerce et l'environnement et les procédures de règlement des différends ont toutes une influence sur les relations de pêche des pays ACP. Les enjeux liés aux standards SPS et aux écolabels ont aussi une influence sur le développement du secteur pêche des pays ACP. Les négociations sur les subventions à la pêche, à ce jour, ont mis en évidence la nécessité de distinguer entre subventions nuisibles et subventions bénéfiques, et de prévoir des exceptions pour les pays en développement, grâce à

un traitement spécial et différencié (TSD), en particulier pour la pêche artisanale. Les cas passés de règlement des différends au niveau de l'OMC ont vu les marges de préférences des pays ACP réduites vis-àvis des exportateurs asiatiques.

Au cours de l'année passée, cependant, il n'y a pas eu de progrès substantiel sur les divers aspects des négociations à l'OMC ayant un impact sur le secteur de la pêche.

Les relations commerciales de pêche UE-ACP sont également influencées par les traités et les conventions internationaux. L'UE utilise de façon croissante les forums internationaux pour promouvoir

« Les relations commerciales de pêche UE-ACP sont également influencées par les traités et les conventions internationaux »

une approche globale de la gestion des pêcheries, qui inclut souvent d'importants aspects commerciaux (par ex. la promotion d'un système de certification des captures global qui soit compatible avec la réglementation UE de lutte contre la pêche INN).



En particulier, la Conférence des Nations unies de 1992 sur l'environnement et le développement (CNUED) a initié un certain nombre de processus internationaux, notamment le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et le « Sommet de Rio+20 » de 2012 qui, dans son chapitre « Océans », presse les membres des NU d'adopter des stratégies afin d'améliorer l'accès au marché des produits de la pêche des pays en développement, y compris pour les producteurs de la pêche artisanale.

La CNUED et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) ont aussi servi de base pour le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO en 1995. Le Code guide le travail du Comité des pêches de la FAO, y compris celui de son sous-comité sur le commerce du poisson.

2. Récents développements

Situation générale des discussions à l'OMC

Il est communément admis que, tant que des progrès ne seront pas réalisés dans le cadre plus large des négociations commerciales à l'OMC, il y aura peu d'avancées dans le domaine de la

« La principale raison de l'érosion des préférences est que l'UE cherche de plus en plus à négocier avec les pays tiers non ACP des concessions tarifaires pour les produits halieutiques »

pêche. Le principal problème que rencontrent les États ACP dans le secteur de la pêche est la diminution progressive de leurs marges de préférences tarifaires. Si cette diminution revêt une dimension OMC, la principale raison de l'érosion des préférences est que l'UE cherche de plus en plus à négocier avec les pays tiers non ACP des concessions tarifaires pour les produits halieutiques, à travers des accords commerciaux bilatéraux.

Ce processus d'élimination des droits de douane a poussé certains secteurs de l'industrie de la pêche de l'UE (notamment l'industrie thonière européenne, lors de la 8e réunion ministérielle de l'OMC) à soulever la question des normes de production dans les accords commerciaux de l'Union, notamment dans l'APE intérimaire du Pacifique conclu avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir article Agritrade « Le secteur thonier européen demande à l'OMC de garantir des règles du jeu équitables », 30 janvier 2012). L'industrie thonière européenne souhaite que les règles communes de l'OMC (notamment les questions de surveillance et de contrôle) s'appliquent à l'ensemble du secteur thonier mondial. Le secteur thonier européen estime qu'un tel traitement non discriminatoire « est en danger en raison des accords bilatéraux, comme l'APE avec le Pacifique, puisque cet accord exempte ces pays des normes de l'UE ». L'organisation de l'industrie tient également à ce qu'il y ait un lien entre les règles de l'OMC et la Convention internationale du travail, de sorte que des normes du travail minimales soient dûment prises en considération dans le commerce thonier mondial.

Vu l'absence de progrès dans les négociations à l'OMC à ce jour, aucune de ces questions n'a été prise en compte dans le contexte de l'Organisation, même si elles sont révélatrices des questions susceptibles d'être de plus en plus abordées dans les discussions relatives à la politique du commerce halieutique de l'UE.

Les négociations à l'OMC sur les subventions à la pêche de 2011-2012 ont abouti à une impasse, des points de vue divergents bien connus étant exprimés. Il s'agit notamment de questions d'intérêt pour les nations de pêche ACP, telles que le traitement de la pêche hauturière pour laquelle certains pays en développement plaident pour une certaine souplesse en ce qui concerne les subventions, en partant du principe que tous les pays en développement n'ont pas eu l'opportunité d'exploiter leurs droits en matière de pêche internationale (voir article Agritrade « Impasse des négociations sur la pêche à l'OMC », 30 janvier 2012).

Un rapport du président du groupe de négociation sur les règles a mis en évidence les défis non encore abordés par ces négociations sur les subventions à la pêche, notamment le fait de

« Une question demeure, celle de savoir si certaines formes de subventions au bénéfice du secteur « artisanal » ou « à petite échelle » devraient être exemptées de toute interdiction »

savoir si certaines formes de subventions au bénéfice du secteur « artisanal » ou « à petite échelle » devraient être exemptées de toute interdiction. Certains préconisent une exception générale de minimis, assortie d'un seuil plus élevé pour les pays membres en développement, car un tel mécanisme serait plus facile à administrer, et il serait difficile d'éviter le débat sur la définition de la pêche artisanale (voir article Agritrade « Négociations sur les subventions au secteur de la pêche : le rapport du président du groupe », 5 juillet 2011).



En ce qui concerne les subventions au transfert de navires, le président a réaffirmé le caractère non controversé des débats sur l'interdiction des subventions à ce transfert de navires de pêche ou de service à des pays tiers (notamment à travers la création de sociétés mixtes), et un certain nombre de délégations ont d'ailleurs souligné que ces navires transférés s'engagent souvent dans des activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN).

À propos de l'interdiction de l'allocation de fonds publics au paiement des droits en vertu des accords d'accès, le président a rappelé la proposition d'exempter de l'interdiction le transfert subventionné des droits à la pêche, effectué par le gouvernement payeur au bénéfice de sa flotte hauturière, si l'accès concerne des pêcheries situées dans les eaux d'un État membre en développement, à condition de respecter une série de conditions de durabilité et de transparence.

Des ONG telles que le WWF ont salué le rapport du président, estimant qu'il laisse la possibilité de règles fortes de l'OMC régissant les subventions à la pêche. Le WWF a également noté l'état d'avancement des négociations, avec la plupart des pays qui appuient à présent les règles vigoureuses de l'Organisation visant à mettre fin aux subventions qui entraînent la surpêche, et qui sont parvenus à un accord sur un cadre permettant d'atteindre cet objectif (voir article Agritrade « Selon le WWF, un rapport de l'OMC souligne la nécessité de freiner les subventions au secteur de la pêche », 5 juillet 2011).

Le rapport du président a également mis en évidence les préoccupations des pays en développement, notamment exprimées par le représentant de la Barbade, lequel a fait valoir que les petit États côtiers vulnérables qui ne sont pas responsables de la surpêche devraient être autorisés à soutenir leurs industries de la pêche naissantes. Le Brésil, un membre très actif dans la discussion sur les subventions, a fait valoir que la latitude en matière de politique permettant aux pays en développement d'utiliser les subventions ne

« Le représentant de la Barbade a fait valoir que les petit États côtiers vulnérables qui ne sont pas responsables de la surpêche devraient être autorisés à soutenir leurs industries de la pêche naissantes »

doit pas être un chèque en blanc, mais devrait en même temps permettre de faire en sorte que ces pays appuient l'établissement de flottes de pêche (voir article Agritrade « Les inquiétudes des pays en développement sur les subventions au secteur de la pêche mises en exergue par l'ICTSD », 5 juillet 2011).

Au cours de la période 2011-2012, les discussions ont porté sur les règles éventuelles régissant le carburant subventionné. Les allégements fiscaux sur le carburant constituent un aspect particulier documenté par l'OCDE, quoique la mesure dans laquelle elles sont assimilables à une « subvention au carburant » fasse encore l'objet d'un débat. Le rapport de l'OCDE a souligné que, plutôt que de privilégier la détermination de l'impact de ces exemptions sur l'exploitation des ressources, il est peut-être plus utile d'envisager les objectifs en matière de politique et de déterminer si ces exemptions constituent le meilleur instrument au service de ces objectifs. Cette approche mérite d'être explorée pour les besoins de la discussion générale sur les subventions, notamment en raison des difficultés rencontrées dans la recherche de données comparables permettant une détermination claire des impacts (voir article Agritrade « Un document de l'OCDE examine les allégements fiscaux sur le carburant dans le secteur de la pêche », 10 juin 2012).

En règle générale, l'OCDE a estimé qu'il existe de meilleures options pour atteindre la plupart des objectifs communs en matière de politique, puisque l'appui non lié à l'utilisation d'intrants (comme le carburant) peut s'avérer beaucoup plus efficace pour le transfert des revenus aux bénéficiaires, car il impose moins de distorsions sur le marché et n'oblige pas les pêcheurs à prendre des décisions coûteuses pour en bénéficier. Il a été estimé que les objectifs de développement régional sont susceptibles d'être mieux satisfaits par des programmes ciblés non sectoriels, tels que le développement des infrastructures ou la reconversion.

Les subventions à la pêche ont également fait l'objet d'une grande attention, étant donné l'engagement politique de l'Union à les réduire. Le manque de transparence dans les subventions à la pêche de l'UE figure parmi les questions mises en évidence (voir article Agritrade « Les règles de transparence de l'UE ne sont pas appliquées pour les subventions aux pêcheries », 19 décembre 2011). Il a été rapporté que de nombreux États membres de l'Union ne publient pas de données du tout, alors que d'autres publient des données incomplètes dans des formats peu accessibles. Selon les conclusions d'un indice de transparence permettant d'évaluer les données publiées par les États membres de l'UE, les pays dont les flottes pratiquent la pêche lointaine figurent parmi les moins performants en matière de transparence. Il est soutenu que « la Grèce et le Portugal semblent n'avoir publié aucune donnée », tandis que « l'Espagne, qui représente environ 40 % des dépenses de subventions à la pêche, a obtenu une note de 48



% seulement dans le classement sur la transparence ».

Une analyse plus poussée a fait apparaître qu'au moins 3,3 milliards d'euros de subventions ont été mis à la disposition des flottes de l'UE en 2009, trois fois plus que les chiffres accessibles au public auxquels il est normalement fait référence. Selon ces chiffres, « la totalité des subventions au secteur de la pêche équivaut à 50 % de la valeur des captures effectuées par l'UE » en 2009 (6,6 milliards d'euros), tandis que 13 pays de l'Union « avaient accordé plus de subventions à la pêche que la valeur des débarquements de poissons dans leurs ports » (voir article Agritrade « Un nouveau rapport sur les subventions de l'UE au secteur de la pêche », 28 octobre 2011).

Autres développements internationaux

Les processus de l'ONU : Rio+20

La Conférence des Nations unies sur le développement durable (connue sous le nom de Rio+20) s'est tenue au Brésil en juin 2012. Elle a porté sur deux thèmes : une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ; le cadre institutionnel du développement durable (voir article Agritrade « La pêche au menu de la conférence de Rio+20 », 10 juin 2012).

Un rapport du PNUE relatif à la conférence contient un chapitre consacré à la pêche, dans lequel il est suggéré que, pour atteindre des niveaux de pêche durables sur les plans économique, écologique et social, il est nécessaire d'opérer une importante réduction de la capacité actuelle, qui est excessive. Compte tenu des grandes différences entre les navires de pêche à grande échelle et les

navires de pêche à petite échelle en matière de puissance de capture, de potentiel de création d'emplois et d'implications en termes de moyens de subsistance, il a été estimé qu'en mettant l'accent sur les navires de pêche à grande échelle cette surcapacité serait réduite, et ce à moindre coût pour la société et l'économie.

En outre, le rapport note que la plupart des coûts d'« écologisation » de la pêche impliquent l'aide au secteur de la pêche pour s'adapter à une capacité

« La plupart des coûts d'« écologisation » de la pêche impliquent l'aide au secteur de la pêche pour s'adapter à une capacité plus faible, notamment par le recours aux subventions, par exemple les programmes de rachat de navires (« fonds de mise à la casse »), l'indemnisation, les programmes de reconversion des pêcheurs »

plus faible, notamment par le recours aux subventions, par exemple les programmes de rachat de navires (« fonds de mise à la casse »), l'indemnisation, les programmes de reconversion des pêcheurs, etc.

Dans le document final de la Conférence Rio+20, un chapitre entier est consacré aux océans et aux mers et comporte :

un engagement (Para 158) à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures, ainsi qu'à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans leur gestion; un engagement (Para 168) à intensifier les efforts pour respecter les objectifs pour 2015 de maintenir les stocks ou de les porter à un niveau correspondant à la production maximale équilibrée, ainsi qu'à renforcer les mesures visant à gérer les prises accessoires, les rejets en mer et les autres incidences négatives de l'industrie des pêches sur l'écosystème, notamment en éliminant les pratiques de pêche destructrices.

Ce chapitre réaffirme également (Para 173) l'engagement d'éliminer les subventions qui contribuent à la pêche INN et à établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche.

Les gouvernements s'engagent aussi (Para 175) à tenir compte de la nécessité d'assurer l'accès à la fois aux pêcheries et aux marchés des pêcheurs qui pratiquent une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale et des femmes travaillant dans ce secteur, ainsi que des populations autochtones et leurs communautés, notamment dans les pays en développement et surtout dans les petits États insulaires en développement (voir source « "The future we want" for oceans and seas » dans l'article Agritrade « La pêche au menu de la conférence de Rio+20 », 10 juin 2012).

Les processus de l'ONU : le Comité des pêches de la FAO

La 30e session du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a eu lieu en juillet 2012 (voir article Agritrade « Temps fort de la 30e session du Comité des pêches de la FAO (COFI) », 23 septembre 2012). Lors de cette réunion, les pays ACP ont souligné la nécessité de développer l'activité de la FAO concernant la



pêche INN et de renforcer les capacités au sein des pays en développement pour la création d'un secteur de l'aquaculture. Afin de rehausser le niveau de ce secteur, le président a proposé l'institution d'une Année internationale des Nations unies pour l'aquaculture.

La FAO a également demandé une étude plus approfondie de l'impact de l'exploitation industrielle du poisson fourrage (pour alimenter l'élevage de poisson et l'aquaculture), suite à une plainte faisant valoir que ce poisson était important pour la sécurité alimentaire et la durabilité des écosystèmes.

Dans les discussions sur le commerce halieutique, une attention particulière a été portée à l'écolabellisation et à la traçabilité, et de nombreux pays

« Au Comité des pêches de la FAO, de nombreux pays ACP ont souligné qu'il est important de s'assurer que les critères d'écolabellisation ne limitent pas l'accès des pays en développement au marché »

ACP ont souligné qu'il est important de s'assurer que les critères d'écolabellisation ne limitent pas l'accès des pays en développement au marché. La part de la pêche artisanale dans le commerce régional et international a également été mise en exergue par plusieurs pays de l'océan Indien et d'Afrique.

Une mise à jour sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale a également été présentée, et les modalités de l'organisation de la négociation de ces lignes directrices ont fait l'objet de discussions. Dans cette optique, les gouvernements des pays en développement, notamment

ceux des pays ACP, ont généralement appuyé ce processus, soulignant l'importance de la pêche artisanale dans leurs économies.

3. Implications pour les pays ACP

Implications de l'impasse actuelle des négociations à l'OMC

Un aspect préoccupant de l'impasse que connaissent les négociations à l'OMC est que, dans le débat sur les subventions, les pays industrialisés, au nom de la conservation, semblent déterminés à maintenir le statu quo de la domination de leurs flottes, en particulier de la pêche hauturière, et ce malgré la demande légitime des pays en développement pour l'accès à cette pêche et aux bénéfices qui en découlent, par exemple la pêche thonière. En outre, dans de nombreux cas, les pêcheries côtières ont atteint des niveaux maximaux d'exploitation, et le thon ainsi que les autres pêcheries au large constituent les seuls moyens permettant aux pays ACP d'accroître les bénéfices de la pêche. Dans ce contexte, les revendications des pays ACP doivent être prises en compte au sein des ORGP, à travers des mécanismes permettant d'assurer l'accès de nouveaux entrants tout en réduisant progressivement les opérations des flottes des pays industrialisés.

Pour ce faire, il faut non seulement réduire les subventions aux pêcheries, une action que l'UE est susceptible de poursuivre dans sa nouvelle politique commune de la pêche, mais également concevoir des politiques d'allocation d'accès permettant aux pays ACP de développer durablement leurs pêcheries en haute mer. Certains considèrent que les systèmes d'allocation basés soit sur les données historiques de captures (le système actuel), soit sur les droits d'accès négociables (tels que promus par la CE) ont peu de chances

« Un aspect préoccupant de l'impasse que connaissent les négociations à l'OMC est que, dans le débat sur les subventions, les pays industrialisés, au nom de la conservation, semblent déterminés à maintenir le statu quo de la domination de leurs flottes »

d'aboutir à des changements substantiels et pourraient simplement perpétuer la domination des pays industrialisés sur la pêche hauturière.

Par ailleurs, malgré le blocage des négociations à l'OMC, l'UE continue d'accorder des préférences tarifaires aux producteurs de poissons hors ACP en Amérique latine et en Asie, ce qui réduit davantage les marges de préférences tarifaires des pays ACP dans le secteur de la pêche.

Par conséquent, l'impact de tout accord éventuel sous l'égide de l'OMC sur les pays ACP sera influencé par les autres politiques de l'Union affectant les relations de pêche et le commerce halieutique UE-ACP, comme la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) - notamment en lien avec les systèmes d'allocation de subventions et d'accès - et les dispositions des accords commerciaux bilatéraux relatives à la politique de la pêche (pour des information supplémentaires, voir la note de synthèse Agritrade « Politique commune de la pêche de l'UE et Accords de partenariat de pêche : défis pour les pays ACP », septembre 2012).



Traitement spécial et différencié dans le cadre du débat sur les subventions à la pêche

Compte tenu du débat sur les subventions à la pêche à l'OMC, les pays ACP doivent veiller à ce que le traitement spécial et différencié ainsi que les exemptions en faveur des PMA demeurent au centre de ces discussions. Il est également important que, dans les négociations pour ce traitement, les gouvernements ACP fassent en sorte que la totalité du système de production halieutique soit suffisamment pris en compte (car, à ce jour, la plupart des discussions ont porté sur les opérations de capture) et qu'une discrimination positive en faveur des pays en développement soit mise en place (concernant les droits d'accès, l'accès aux marchés, l'appui aux infrastructures, etc.).

Le traitement de la pêche artisanale, la question de l'accès subventionné des flottes étrangères aux ressources des pays ACP et le débat sur les subventions au carburant revêtent une importance particulière pour ces pays.

La pêche artisanale, qui emploie plus de 90 % des pêcheurs de capture de la planète, est indispensable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté et à sa prévention dans les pays ACP. L'instauration d'une dérogation générale aux règles relatives aux taux des subventions à la pêche sous la forme d'une aide de minimis (permettant l'exemption de notification d'aide publique aux agriculteurs, aux pêcheurs, ainsi qu'aux entreprises de commercialisation et de transformation, en dessous d'un certain seuil - actuellement 3 000 euros sur une période de trois ans), avec un seuil plus élevé pour les pays en développement membres comme les États ACP, pourrait constituer un

moyen intéressant de traiter la question de la pêche artisanale sans avoir à la définir.

Cependant, il est nécessaire de relativiser, car, dans le cas de l'UE, les dispositions d'aide de minimis ont servi principalement à des subventions au carburant pour le secteur de la pêche en période de hausse des prix du combustible, ce qui a souvent exacerbé les problèmes de surexploitation. Si de nouvelles règles de minimis devaient être élaborées pour répondre aux besoins de la pêche artisanale, cette démarche devrait éviter le piège de servir à des activités préjudiciables à l'environnement, tant en termes d'empreinte écologique que de contribution à la surpêche, comme cela a été le cas des subventions au carburant.

Dans ce contexte, les négociations en cours, au sein de la FAO, sur des lignes directrices internationales volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale constituent un processus important dans lequel les pays ACP devraient s'engager. Le projet actuel de directives de la FAO met l'accent aussi bien sur les caractéristiques sociales et économiques (intensité de

« Les lignes directrices de la FAO seront utiles pour s'assurer que tout traitement spécial et différencié contribue à apporter des bénéfices aux pays ACP et leurs communautés de pêche »

main-d'œuvre, marchés locaux, sécurité alimentaire) de la pêche artisanale que sur ses aspects environnementaux (faible impact) et techniques (engins de taille relativement petite, fixes/passifs). Ces lignes directrices seront utiles pour s'assurer que tout traitement spécial et différencié contribue à apporter des bénéfices aux pays ACP et leurs communautés de pêche, tout en préservant

la durabilité environnementale des activités de pêche artisanale.

Durcissement des règles de l'OMC régissant les subventions au carburant

Les subventions au carburant ont figuré parmi les questions les plus controversées des négociations à l'OMC sur les subventions à la pêche. La soumission, par les États membres de l'OMC, de rapports sur l'attribution de ces subventions à la pêche est essentielle pour améliorer les règles édictées par l'Organisation. L'imprécision actuelle a un effet de distorsion sur le débat concernant les subventions à la pêche, l'impact de ces dernières sur ce secteur et les solutions proposées pour atténuer les effets néfastes. Par conséquent, on peut légitimement se demander comment tenir un débat constructif autour de l'impact des subventions au carburant sur les ressources halieutiques mondiales sans pour autant disposer de meilleures données de base.

Vu le rôle central que jouent les subventions au carburant dans l'économie halieutique de nombreux pays (y compris les pays ACP), cette amélioration revêt une importance particulière,

« L'élimination progressive de ces allégements fiscaux et leur remplacement par une aide au revenu (à savoir les régimes de sécurité sociale) et des programmes non sectoriels peuvent en effet générer plus d'avantages économiques et environnementaux »

d'où la résistance farouche à leur suppression. En effet, la rentabilité de la pêche motorisée dans de nombreuses régions du monde, en particulier les petits États insulaires en développement, semble être fortement tributaire de ces subventions. L'analyse fournie



Principales sources

1. FAO, « WTO Fish trade issues », page Web http://www.globefish.org/wto-trade-issues.html

2. Centre for International Environmental Law et Greenpeace, « Fisheries conservation and trade rules [MEAs and WTO] », par D.R. Downes et B. Van Dyke, mars 1998 http://www.ciel.org/Publications/fisheriesconservation.pdf

3. OMC, « Mémorandum d'accord sur les règles et procédures », page Web http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dsu_f.htm

4. OMC, « Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires », page Web http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm

5. OMC, « Comprendre l'OMC : pays en développement », page Web http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/dev1_f.htm

6. OMC, « Comprendre l'OMC : le programme de Doha », page Web http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/doha1_f.htm

7. Heinonline.org, « Negotiating WTO fisheries disciplines », par T.M. Price, 2005 http://heinonline.org/HOL/LandingPage?collection=journals&handle=hein.journals/tulicl13&div=8&id=&page=

8. Fishsubsidy.org, site Web fournissant des informations sur les subventions à la pêche payées dans le cadre de la PCP

http://fishsubsidy.org/

9. OMC, « Trade and fisheries: key issues for the World Trade Organization », par F. Asche et M.D. Smith, non daté

http://www.wto.org/english/res_e/publications_e/wtr10_forum_e/wtr10_asche_smith_e.htm

10 CE, « Réforme de la politique commune de la pêche », page Web http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_en.htm

À propos de cette mise à jour

Cette note de synthèse a été mise à jour en septembre 2012 afin de prendre en compte les développements depuis juillet 2011. La note de synthèse originale a été publiée en août 2008 et est disponible sur demande auprès de agritrade-mail@cta.int.

D'autres publications dans cette série et des ressources supplémentaires sur le commerce agricole et de la pêche ACP-UE peuvent être trouvées en ligne à http://agritrade.cta.int/fr.

par l'OCDE mérite d'être examinée par les pays ACP, puisqu'ils font également un usage à grande échelle des allégements fiscaux pour le carburant. Tant au sein de l'UE que dans les pays ACP, l'élimination progressive de ces allégements fiscaux et leur remplacement par une aide au revenu (à savoir les régimes de sécurité sociale) et des programmes (régionaux) non sectoriels destinés au développement des infrastructures ou à la reconversion des pêcheurs peuvent en effet générer plus d'avantages économiques et environnementaux, tout en contribuant au bienêtre des communautés de pêcheurs.



Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) est une institution conjointe ACP-UE active dans le développement agricole et rural des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le CTA a pour mission de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition, et encourage une gestion durable des ressources naturelles. Cela est réalisé en fournissant des produits et services permettant un meilleur accès à l'information et des connaissances, facilitant le dialogue politique et de renforcement des capacités des institutions de développement agricole et rural et des communautés dans les pays ACP.

Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (ACP-UE) Postbus 380 6700 AJ Wageningen Pays-Bas

Tél: +31 (0) 317 467 100

E-mail: cta@cta.int - www.cta.int